



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE SUR LOIRE
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ temporaire n°58/2023
portant Alignement
rue des Fosses Mercier

Le Maire de la Commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la pétition en date du 29 août 2023, par laquelle Maître Pierre-Marie ANGLADA - Place de la Gare - 37500 CHINON, sollicite l'alignement des parcelles cadastrées section ZN n° 89 et n° 91, situées 1 rue des Fosses Mercier à La Chapelle Sur Loire et appartenant à Monsieur et Madame Jean Pierre VALLOT,

Vu la loi modifiée n° 82-813 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Département et des Régions,

Vu la loi n° 89-413 du 22 juin 1989 portant création du code de la voirie routière, article L. 112-1 à L. 112-7,

Vu la loi 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1, L. 2213-4 et L. 2213-2,

Vu l'arrêté préfectoral du 6 février 1965 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'état des lieux,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'alignement des parcelles susdésignées situées en bordure de la rue des Fosses Mercier appartenant au pétitionnaire est défini de la manière suivante :

- *Alignement actuel à conserver*

Article 2 : En aucun cas le présent arrêté ne saurait valoir certificat d'urbanisme ou permis de construire, ni ne saurait dispenser de demander ceux-ci.

Fait à La Chapelle Sur Loire
Le 11 septembre 2023

Le Maire,

Paul GUIGNARD

